

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général de Fontainemelon
du lundi 31 janvier 2011, Maison de Commune, à 20h00**

Présidence : Mme Marie-Laure Béguin Mettraux.

La Présidente ouvre la séance à 20h00.

Elle souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance, ainsi qu'à la représentante de la presse. Elle souhaite également la bienvenue à M. Didier Cozzani, nouvel élu du Conseil général dans les rangs socialistes.

Elle donne lecture de la correspondance, soit :

- courriel du 04.01.2011 de M. Olivier Frei, présentant sa démission de la Commission de Culture et Loisirs.

1. Appel :

- 25 conseillers généraux présents
- 5 conseillers généraux excusés, soit : Mmes Fabienne Kunz Brenet, Anne Nussbaum et Anabela Ventura Ferreira Da Silva Jeanneret et MM. Denis Boillat et Laurent Heiniger
- 1 conseillère générale absente, soit : Mme Isabelle Fiset
- 5 conseillers communaux présents
- 1 administrateur communal excusé
- 2 personnes de l'administration communale présentes

La Présidente signale que la majorité pour les votes est à 13 voix.

L'un des questeurs étant excusé ce soir, la Présidente demande au parti socialiste de déléguer une personne pour remplir ce poste. M. Olivier Molleyres remplira cette tâche ce soir.

2. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010 :

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. La Présidente remercie l'administration communale pour son élaboration.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010
3. Remplacement d'un membre à la Commission d'urbanisme
4. Remplacement d'un membre à la Commission de Culture et Loisirs
5. Etude et préavis de la convention relative au projet de fusion des communes du Val-de-Ruz
6. Divers

Avant de passer au point 3, la Présidente demande si quelqu'un souhaite une modification de l'ordre du jour.

3. Remplacement d'un membre à la Commission d'urbanisme :

Mme Marie-Pierre Tullii, au nom du parti socialiste, propose M. André Otter.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente félicite M. André Otter pour sa nomination.

4. Nomination d'un membre à la Commission de Culture et Loisirs :

Mme Nicole Bindith, au nom du parti socialiste, propose Mme Fabienne Kunz Brenet.

Pas d'autre proposition. Cette personne est élue tacitement.

La Présidente félicite Mme Fabienne Kunz Brenet pour sa nomination.

5. Etude et préavis de la convention relative au projet de fusion des communes du Val-de-Ruz :

La Présidente souligne que la séance de ce soir n'est pas une séance comme les autres, puisque le Conseil général a à traiter d'un sujet extrêmement important, autant pour notre commune que pour notre région. Elle remercie le Comité de fusion, qui a décidé de consulter les Conseils généraux, sur le texte de la convention de fusion. Elle rappelle que c'est la dernière occasion de proposer des modifications de la convention. Cette convention sera adoptée par les Conseils communaux des 16 communes le 21 février.

Ce soir, il n'y aura pas de vote pour ou contre la fusion, puisque ce vote interviendra le 20 juin. La séance de ce soir est destinée aux remarques à faire sur le contenu de la convention de fusion. Tous les articles du projet vont être passés en revue et s'il y a des propositions, celles-ci seront votées. C'est également l'occasion de poser toutes les questions que chacun pourrait avoir à M. Pierre-André Stoudmann, qui représente le comité de fusion.

Article 1 : Date de la fusion

Aucune remarque n'est formulée.

Article 2 : Nom

1^{er} et 2^{ème} alinéa, aucune remarque n'est formulée.

3^{ème} alinéa : M. Pessotto, au nom du groupe libéral-radical, propose un amendement.

La formulation de cet alinéa ne paraît pas clair, surtout vis-à-vis de la gent féminine. Le parti libéral-radical propose une nouvelle formulation de cet alinéa, sous la forme suivante :

"Les habitantes, habitants, citoyennes et citoyens de la nouvelle commune sont désignés sous les termes "les vaudruziennes et les vaudruziens".

La Présidente soumet cette proposition au vote
Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Article 3 : Territoire

Aucune remarque n'est formulée.

Article 4 : Armoiries

M. Jean-Luc Jordan souligne qu'il a lu que le soleil avait 16 branches, ce qui représente les 16 communes du Val-de-Ruz. Il souhaite savoir, dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des communes n'entrerait pas dans la fusion, si l'on sabrerait l'une des branches de ce soleil.

M. Pierre-André Stoudmann répond que cette question a déjà été posée au sein du Comité de fusion et qu'il n'y a pas vraiment de réponse. Cela pourrait être le cas, car dans le cadre des armoiries, l'idée était de représenter les 16 communes. Pour jouer la transparence, les armoiries choisies ne sont pas celles que Fontainemelon préconisait, mais il pense que, si l'on veut donner un symbole fort, il faudra probablement changer les branches de ce soleil.

M. Jean-Jacques Bolle demande si, dans le cas où il n'y aurait que 7 communes qui fusionnent, cela voudrait dire qu'il n'y aurait que 7 rayons au soleil ? Il avait cru comprendre, dans l'article de la presse, que le soleil à 16 rayons étaient, en héraldique, quasi une obligation.

M. Pierre-André Stoudmann répond que c'est effectivement le cas en héraldique, mais le but était aussi de montrer un signe fort. Il rappelle que le Comité de fusion espère partir à 16 pour la votation du peuple, mais que c'est au peuple que reviendra le dernier mot. Si l'on n'est pas 16, tout sera à revoir, donc probablement également les armoiries.

M. Jean-Jacques Bolle propose qu'il n'y ait aucun changement, car mettre 16 rayons est peut-être un appel du pied pour ceux qui viendraient après.

Article 5 : Organisation de l'administration

Aucune remarque n'est formulée.

Article 6 : Conseil général : nombre de membres et mode d'élection

Aucune remarque n'est formulée.

Article 7 : Conseil général : garantie d'un siège

Aucune remarque n'est formulée.

Article 8 : Conseil communal : nombre de membres et mode d'élection

M. Armand Blaser, au nom du groupe socialiste, souhaite mettre ce point en discussion. Le projet de convention de fusion prévoit une élection d'un Conseil communal de 5 membres, élection qui doit se faire par le peuple au système de la majorité.

Le parti socialiste propose que le Conseil communal de la nouvelle commune soit composé de 5 membres, mais que l'élection se fasse par le Conseil général.

A titre d'explication, il souligne que le mode d'élection du Conseil communal est prévu par la loi sur les droits politiques du Canton de Neuchâtel. Il y a une première possibilité, soit celle de l'élection par le Conseil général, comme cela se fait à Fontainemelon, ou alors une élection par le peuple. Si l'on veut passer de l'un à l'autre, c'est toujours possible, mais cela nécessite une votation obligatoire de la population. Si le Conseil communal est élu par le peuple, il y a alors deux possibilités, soit le scrutin à la majorité à deux tours, ou le scrutin à la proportionnelle.

Au sens du groupe socialiste, il est important qu'au moment où l'on démarre dans une nouvelle commune, toutes les forces politiques soient représentées au sein du Conseil communal en proportionnalité. Cela signifie probablement à futur une majorité de membres libéraux-radicaux, peut-être un UDC, et une minorité du parti socialiste, voire un membre des Verts. C'est le résultat de l'élection qui donnerait cette proportionnalité.

Avec le système majoritaire à 2 tours, dans une région où il y a un relatif déséquilibre entre les forces politiques - déséquilibre n'est peut être pas le terme adapté - mais une proportion où l'on n'est pas vers l'équilibre gauche-droite, on prend le risque que, si un parti présente cinq candidats, le parti majoritaire passe ses cinq candidats au 1^{er} tour et l'élection est ainsi faite. On aura alors un exécutif monocolore pour la conduite d'une commune.

Ce qu'il est possible de faire pour éviter ce cas de figure, comme le pratiquent pas exemple les villes de la Chaux-de-Fonds ou de Neuchâtel, c'est une élection par le peuple à la proportionnelle. Cela donne, par exemple à la Chaux-de-Fonds, 2 socialistes, 1 POP, 1 PLR et 1 UDC. Mais il y a là également un risque, qui est la problématique des viennent-ensuite. Pour rester sur l'exemple de la Chaux-de-Fonds, lors des dernières élections communales, le premier UDC était M. Hainard père et le premier PLR était M. Hainard fils. L'un des deux devait donc se désister. C'est M. Hainard fils qui s'est désisté et, dès l'instant où le premier de liste PLR se désiste, c'est le deuxième qui est élu. Le deuxième, pour des raisons professionnelles, s'est désisté également et c'est finalement le troisième PLR qui a été élu au Conseil communal de la Chaux-de-Fonds. Quelle que soit la couleur politique, c'est donc le troisième légitimé par le peuple qui a été élu à l'exécutif. A son sens, cela n'est pas très sain et il pense qu'il y aurait une révision à faire au niveau de la loi cantonale sur les droits politiques afin d'éviter ces problèmes de viennent-ensuite.

Ceci étant dit, il semble préférable au parti socialiste de faire une élection par le Conseil général, en tout cas pour le départ d'une nouvelle commune, afin d'éviter le problème d'un exécutif monocolore et celui des viennent-ensuite. Il est un peu facile d'essayer de défendre cela pour le groupe socialiste, car quelque part, ce groupe serait le perdant dans l'aventure, mais même si les membres socialistes étaient majoritaires dans ce district, leur discours de philosophie électorale serait exactement le même.

Le parti socialiste propose donc de commencer la nouvelle commune avec une élection du Conseil communal par le Conseil général, sachant qu'en tout temps, si le législatif de cette future commune le souhaitait, il serait possible de changer, pour autant que le peuple l'accepte.

Au sein des socialistes du district, tout le monde ne tiendrait pas le même discours car ils sont quand même sensibles au fait qu'une élection par le peuple donne une assise plus démocratique, car plus de personnes se prononceraient que lors d'une élection par le Conseil général. Néanmoins, le groupe socialiste propose cet amendement. M. Armand Blaser propose d'en discuter avant de voter, afin de connaître la réaction du parti libéral-radical.

M. Jean-Luc Jordan abonde dans le sens de ce qui a été dit. Un gouvernement monocore n'est pas possible, cela serait une erreur. Si le peuple a le sentiment de ne pas pouvoir choisir lui-même, c'est quand même lui qui devra déterminer quelles sont les forces en présence dans le cadre du Conseil général. Comme nous l'avons toujours fait à Fontainemelon, nous nous sommes toujours mis d'accord pour savoir quelles seraient les représentations politiques au niveau de l'exécutif et il n'y a pas de raison que l'on ne puisse pas fonctionner ainsi dans cette nouvelle commune. Ce qui est également important, c'est qu'il y ait une responsabilité politique pour savoir quelles personnes il y aura lieu de proposer au Conseil communal. A Fontainemelon, cela a toujours fonctionné, nous avons toujours eu les bons Conseillers communaux. Ce système a peut-être aussi l'avantage de pouvoir proposer les candidats et de permettre aux autres forces politiques de les entendre. Il en va ensuite de la responsabilité de chacun pour savoir qui nous mettons en place, parce que c'est ce Conseil général qui travaillera avec l'exécutif. Ce n'est pas parce qu'ils seront 41 que cela ne doit pas fonctionner. Il appuie la proposition de donner au Conseil général la possibilité d'élire l'exécutif.

M. André Soguel pense qu'il faut préciser le mode de cette élection du Conseil général, en mentionnant, par exemple, si c'est à bulletin secret. Le parti libéral-radical est très partagé sur le sujet. Le nombre de 5 Conseillers communaux n'est pas remis en question. Par contre, pour le Conseil général, les partis vont pouvoir présenter les personnes capables, qui sont connues et avec lesquelles on a pu travailler, et l'on sait quelles sont les bonnes personnes. Mais il se demande s'il ne faudrait pas préciser dans le texte le mode d'élection du Conseil communal par le Conseil général.

M. Jean-Jacques Bolle demande si ce point n'est pas quelque chose qui est défini par la loi sur les communes, lorsque l'élection du Conseil communal est faite par le Conseil général.

M. Pierre-André Stoudmann répond que, même à bulletin secret, ce sera à l'assemblée de décider. Il ne voit pas ce que cela apporterait de plus dans le cas présent. Le règlement de commune devra se rapporter à la loi cantonale et cette possibilité va donc rester. Et s'il n'y a que 5 candidats, comme cela était le cas au Val-de-Travers, cela sera vite fait. L'avantage d'une élection par le Conseil général, c'est qu'il y a des discussions avant, entre partis, ce qui donne peut-être moins de "bagarre" que s'il y a 7 ou 8 candidats.

M. André Soguel souligne que la tâche est tellement énorme qu'il faut vraiment que les partis discutent avec les gens, car il y aura des réactions et il faudra vraiment que ce soient les meilleurs qui soient présentés.

M. Jean-Luc Jordan pense que si l'on travaille avec sagesse, les sièges seront répartis et les forces en présence sauront combien de sièges il y a pour chacun. Il serait mal venu de présenter un candidat supplémentaire par rapport au nombre de siège auquel on a droit. Par le Conseil général, il ose imaginer que l'élection devrait être tacite, car chaque force politique présentera le nombre de candidat auquel elle a droit, après s'être mis d'accord. Et d'ailleurs, s'il y avait plus de candidats que prévu, le règlement stipule que l'élection doit se faire à bulletin secret.

La Présidente confirme que, pour les nominations, le règlement de commune prévoit le scrutin à bulletin secret.

M. Armand Blaser fait remarquer que, dans la convention de fusion des communes du Val-de-Travers, l'article adopté stipule : "Le Conseil communal se compose de 5 membres, élus par le Conseil général". Il n'y a pas plus de précision. Cette nouvelle commune, qui nous précède, commence sa vie par une élection du Conseil communal par le Conseil général.

La Présidente donne donc lecture de l'amendement, qui est le suivant :
"Le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de cinq membres élus par le Conseil général".

Elle soumet cette proposition au vote
Celle-ci est acceptée par 23 oui et 1 non.

Article 9 : Conseil communal : fonction à plein temps

M. Jean-Luc Jordan souhaite mettre ce point en discussion, car il est dit que les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à exercer d'autres professions, ce qui sous-entend probablement que les personnes sont encore dans la vie active. Mais si une personne était pensionnée, serait-il juste que celle-ci touche une rente et, en plus, un salaire de Conseiller communal. Ne faudrait-il pas proposer que le salaire soit plafonné si l'on est au bénéfice d'une rente.

M. Pierre-André Stoudmann pense que M. Jean-Luc Jordan a raison. Il peut y avoir un risque de distorsion entre les revenus au sein du Conseil communal, car certains toucheraient une rente d'une caisse de pension et d'autres pas. Il faut savoir si l'on veut jouer cette égalité ou si l'on soutient plutôt le fait que celui qui a une rente conserve ce droit en plus de son salaire de Conseiller communal. Celui qui a une rente touchera plus pour le même travail. Il trouve que la proposition de M. Jean-Luc Jordan est intéressante. Mais est-elle légale ? On amène quelque chose sur la table et il pense que cela vaut la peine d'en discuter. Il est quant à lui favorable d'amener cette idée au débat auprès du comité de fusion.

M. Armand Blaser a été surpris à la lecture de cet article. Si l'on dit, dans la première partie, que les Conseillers communaux sont occupés à plein temps, il ne voit pas comment ceux-ci seraient éthiquement autorisés à exercer d'autres professions. En effet, s'ils exercent d'autres professions, cela signifie qu'ils mettent du temps pour un autre travail en soirée, en week-end ou pendant les vacances. Cela signifie que ce que l'on attend d'eux, c'est une pleine force de travail pour la nouvelle commune, ce qui ne serait pas réalisé entièrement. Cela le dérange et il se demande si cet article n'a pas été rédigé car à un moment donné s'est posée la question du taux d'occupation des Conseillers communaux. Dès l'instant où ils sont occupés à plein temps, cela n'a pas de sens. Probablement que le Code des Obligations précise que si l'on a un emploi à 100 %, on ne peut pas faire autre chose.

M. Pierre-André Stoudmann répond que l'on peut très bien avoir plusieurs emplois.

M. Armand Blaser pense que c'est alors le contrat de travail qui le précise. Cet article le dérange, car il signifie que l'on pourrait s'attendre à avoir des Conseillers communaux qui, à côté d'une tâche qui doit beaucoup les absorber, feraient autre chose pour gagner de l'argent. Il ne trouve pas élégant qu'une telle disposition figure dans une convention de fusion, bien qu'il puisse vivre avec.

M. Jean-Jacques Bolle, en tant que seul retraité pensionné de cette salle, souscrit tout-à-fait à l'idée de M. Jean-Luc Jordan. Il pense que s'il était dans ce cas, il aurait un peu vergogne à toucher, en tout cas, la part de sa rente de l'Etat. En effet, en tant que fonctionnaire, une partie de la rente est assumée par l'Etat, et l'autre partie par le salarié. Mais faudrait-il aussi le priver de la rente pour laquelle il a lui-même cotisé ? Cela serait à discuter.

M. Jean-Jacques Bolle pose également la question suivante : en imaginant quelqu'un dont le hobby est la peinture, aurait-il le droit de vendre un tableau ?

M. Pierre-André Stoudmann répond qu'il n'y a pas de contrat de travail dans un hobby de peinture.

M. Jean-Jacques Bolle signale que l'on ne parle pas de contrat de travail. Une personne pourrait très bien être indépendante, sans contrat de travail. Elever des poulets, par exemple.

M. Pierre-André Stoudmann répond que l'idée du Comité de fusion était d'obliger les Conseillers communaux à ne travailler que pour la commune, car les tâches sont multiples, et d'éviter d'avoir des gens qui ont des occupations auxiliaires. Par contre, effectivement au départ, comme l'a souligné M. Armand Blaser, l'idée était de partir avec 5, voire 7 Conseillers communaux à 70 %. Avec cet article, l'on garantit que les Conseillers communaux vont respecter cette activité de Conseiller communal.

M. Jean-Jacques Bolle demande si cela n'est pas mentionné dans le Code des Obligations lorsqu'il est parlé du devoir de diligence.

M. Pierre-André Stoudmann répond que chacun peut avoir une autre activité. Par contre, il est vrai que cela est parfois stipulé dans un contrat de travail, mais un Conseiller communal n'a pas de contrat de travail. Raison pour laquelle ce point mentionne cette interdiction.

M. Jean-Luc Jordan précise que, dans le règlement du personnel de la Confédération, il est dit que les employés peuvent avoir des activités accessoires dont la rémunération n'excède par le 10 % du salaire. Il pense que l'on pourrait aller dans cette direction.

La Présidente signale que nous avons là deux propositions différentes, soit celle de M. Jean-Luc Jordan, qui parle de plafonner le salaire des Conseillers communaux pour le cas où ils toucheraient une rente, et celle de M. Armand Blaser, qui serait à définir, soit la suppression de la deuxième partie de la phrase.

M. Armand Blaser répond que ce qui est important, et que l'on ne peut pas biffer, c'est la notion que les Conseillers communaux sont occupés à plein temps. Il y a donc 2 possibilités, soit : laisser un article 9 qui dit que les membres du Conseil communal sont occupés à plein temps. Ou alors, supprimer cet article 9 et, dans l'article 8, préciser que le Conseil communal de la nouvelle commune est composé de 5 membres, occupés à plein temps, élus par le Conseil général.

M. Pierre-André Stoudmann répond que le Comité de fusion aimerait éviter d'avoir deux choses différentes dans le même article.

M. Armand Blaser pense qu'il faudrait donc laisser l'article 9, en mentionnant que les membres du Conseil communal sont occupés à plein temps.

Mme Orietta Tullii pense que l'idée de M. Jean-Luc Jordan est bonne. Elle suggère de faire un deuxième alinéa en mentionnant l'exemple donné de la Confédération.

M. Armand Blaser pense que le problème, dans cette convention de fusion, est que l'on est quelque part dans une charte générale de départ, un peu comme dans une Constitution, et l'on ne peut pas y mettre, à son sens, des détails qui relèvent d'un règlement du Conseil communal. Que l'idée de M. Jean-Luc Jordan soit reprise dans un règlement communal, pourquoi pas, mais pas dans cette convention de fusion.

M. Jean-Luc Jordan pense qu'il s'agit d'une histoire de transparence, afin de pouvoir dire aux premiers candidats au Conseil communal à quoi ils doivent s'en tenir, car les règlements ne seront élaborés que par la suite. L'idée était d'être clair au départ.

M. André Soguel souligne qu'à son avis, il faut mandater M. Pierre-André Stoudmann pour qu'il présente ce sujet au Comité de fusion. Il y a certainement encore d'autres éléments que les futurs Conseillers communaux devront savoir avant de se présenter. Il se voit mal mettre un règlement dans la convention de fusion, cela ne lui paraît pas le bon endroit.

La Présidente fait remarquer que l'on peut faire des remarques, sans faire d'amendement. On pourrait imaginer de dire que le Conseil général de Fontainemelon souhaite qu'on aille dans ce sens-là, mais sans faire un amendement formel à l'article 9. Libre ensuite au Comité de fusion d'étudier l'idée et de la retranscrire.

M. Jean-Luc Jordan souligne que, de toute façon, cela fera l'objet d'une réglementation.

M. André Soguel propose de mandater le Conseil communal.

La Présidente pense que le Conseil communal a besoin d'une décision du Conseil général. Elle pense qu'il faut faire la remarque et que celle-ci soit votée.

M. Pierre-André Stoudmann répond qu'il faut être conscient que le Comité de fusion ne pourra pas prendre des décisions qui devront être prises par les nouvelles autorités. Il y a deux choses dans cet article 9, soit l'activité à plein temps et la remarque de M. Jean-Luc Jordan sur le salaire plafonné. Si l'on commence à faire d'autres remarques, on entre déjà dans les détails de certains règlements qui devront être faits par la suite.

M. Jean-Luc Jordan précise que, qu'il s'agisse de remarques ou d'amendements, c'est ensuite au Comité de fusion de déterminer quels seront les points qui seront retenus. L'important est de le signaler, mais le Comité de fusion en fera ensuite ce qu'il voudra.

M. Pierre-André Stoudmann pense que cela aurait été un avantage de parler de cela les 16 communes ensemble.

M. Jean-Luc Jordan propose d'ajouter dans cet article la phrase suivante : le salaire est plafonné si un Conseiller communal est au bénéfice d'une rente.

La Présidente propose la phrase suivante : les salaires des Conseillers communaux au bénéfice d'une rente sont plafonnés au salaire ordinaire.

La Présidente récapitule la situation. Il y a deux propositions, soit celle de M. Armand Blaser, de dire en alinéa 1 "les membres du Conseil communal sont occupés à plein temps" et celle de M. Jean-Luc Jordan de dire en alinéa 2 "les salaires des Conseillers communaux au bénéfice d'une rente sont plafonnés au salaire ordinaire".

M. Mario Craveiro pose la question de savoir ce qu'on entend par plein temps. En supposant que le temps de travail soit de 8 heures, il y a peut-être des personnes qui auraient la capacité de travailler plus de 8 heures ailleurs. Cette situation serait-elle acceptée ? Ne faudrait-il pas préciser qu'il ne s'agit que d'une activité et rien d'autre ? La personne pourrait très bien dire qu'elle fait ses 8 heures à plein temps et, en parallèle, faire 3 heures ailleurs.

M. Jean-Jacques Bolle pense qu'il s'agit d'une fonction. Celle-ci n'est pas assortie d'un certain nombre d'heures.

M. Angel Tames comprend la remarque de M. Mario Craveiro. Il pense que, dès le moment où l'on parle d'un plein temps, on bloque 8 heures de sa journée, mais sans parler d'une autre profession. Tandis qu'en mentionnant le terme profession, on exclut qu'il y en ait une autre. Il pense que c'est cette notion-là que M. Mario Craveiro tenait à souligner.

M. Armand Blaser, dans un but de simplification, retire sa proposition. Si l'on a le sentiment que cela aide à clarifier la situation, il faut le laisser, car personne n'est contre cette formulation. Il maintiendrait son amendement s'il était opposé à une partie de l'article, mais cela n'est pas le cas. Il trouve simplement non-élégant de devoir dire cela dans une convention de fusion.

La Présidente constate qu'il reste donc un amendement, soit un deuxième alinéa qui serait ajouté à la suite et qui dirait : "Les salaires des Conseillers communaux au bénéfice d'une rente sont plafonnés au salaire ordinaire".

M. Angel Tames se déclare gêné de priver quelqu'un d'une rente pour laquelle il a cotisé, car la personne la mérite. A côté de cela, la personne qui travaillera au Conseil communal touchera un salaire et pourra toucher une rente plus tard. Quelque part, cette personne-là ne se privera pas de sa rente. Il trouve que la rente est méritée et que le travail sera le même que celui de son collègue. Il pense qu'effectivement, cela peut amener à des salaires trop importants et qu'il y a une réflexion à faire, mais il pense que le salaire pourrait être amoindri sans être forcément aligné. Il ne sait pas comment formuler sa pensée, mais il pense que la proposition est un peu trop catégorique. Il faudrait trouver un compromis. Il souhaitait simplement donner son avis.

La Présidente soumet l'amendement de M. Jean-Luc Jordan au vote. Celui-ci est accepté par 16 oui, 5 non et 3 abstentions.

M. Armand Blaser propose que ces amendements soient communiqués au Comité de fusion avec le résultat des votes, afin de lui permettre de se rendre compte de l'unanimité ou non des amendements proposés.

Personne ne s'oppose à cette manière de faire.

Article 10 : Transfert des pouvoirs

Aucune remarque n'est formulée.

Article 11 : Transfert des biens des communes

Aucune remarque n'est formulée.

Article 12 : Transfert des biens des entités extra-communales

Aucune remarque n'est formulée.

Article 13 : Dissolutions

Aucune remarque n'est formulée.

Article 14 : Reprise des participations

Aucune remarque n'est formulée.

Article 15 : Transfert des droits et des obligations

Aucune remarque n'est formulée.

Article 16 : Transfert du personnel

Aucune remarque n'est formulée.

Article 17 : Droit de cité

Aucune remarque n'est formulée.

Article 18 : Compte des anciennes communes

Aucune remarque n'est formulée.

Article 19 : Budget prévisionnel

Aucune remarque n'est formulée.

Article 20 : Coefficient d'impôt et impôt foncier

M. André Soguel fait remarquer que le Président de notre Conseil communal fait partie du groupe de travail, et que ce groupe a fait une proposition de coefficient à 61 %. Ce coefficient va dans la ligne que le parti libéral-radical espérait et il tient à remercier les personnes qui se sont engagées dans ce gros travail et en particulier M. Pierre-André Stoudmann.

M. Pierre-André Stoudmann remercie M. André Soguel. Le budget prévisionnel a été travaillé sur deux fronts. Le professeur Dafflon, de l'Université de Fribourg, les a aidé. Il a fait un travail sur la base des comptes consolidés de 2005 à 2009 pour sortir un coefficient.

Le groupe de travail a retrouvé le professeur Dafflon pour lui parler de certains aspects que celui-ci ne connaît pas dans le Val-de-Ruz, et le groupe 5, soit le groupe fiscalité, composé de 3 Conseillers communaux et de 2 administrateurs, dont le nôtre, a consolidé et additionné les budgets des 16 communes pour arriver à un chiffre global, en tenant compte de tout ce que l'on sait. Il y a cependant aussi des choses que l'on ne sait pas, comme la fiscalité des personnes morales et celles des personnes physique qui pourraient changer en 2013. Le coefficient a donc été déterminé sur la base des éléments connus à ce jour. Il est vrai que ce budget prévisionnel est équilibré, mais les comptes en 2013-2014 ne le seront probablement pas. Car cela voudrait dire qu'il n'y a rien à faire au niveau des finances et aucun assainissement à faire. Il y a passablement de choses qui devront évoluer ces 4-5 prochaines années. Pour faire une fusion, le professeur Dafflon mentionne qu'il faut 10 ans pour avoir des résultats concrets. Il s'agit donc d'un long processus, tant au niveau organisationnel pour la population, pour les employés, ainsi qu'au niveau financier.

M. Armand Blaser constate qu'à l'alinéa 2, il est prévu un taux d'impôt foncier et que les notes à l'appui du budget prévisionnel stipulent qu'actuellement, 9 communes prélèvent déjà cet impôt. Cela signifie que les 7 autres communes, soit presque la moitié, ne le prélèvent pas. Le rendement de cet impôt foncier, avec lequel il est fondamentalement d'accord, est de l'ordre de CHF 200'000.-- de revenu. Cela signifie que dans 7 communes, au moment de voter, on va se mettre à dos certains citoyens qui ne paient pas l'impôt foncier et qui se diront que la nouvelle commune va les faire passer à la caisse pour un impôt qu'ils ne payaient plus. Il s'agit là d'une stratégie. C'est une question de proportion que de se dire qu'on va encaisser CHF 200'000.-- de plus, somme qui n'est pas négligeable, et renforcer peut-être le camp des non par rapport à un pur aspect financier. Il se demande donc si, stratégiquement, il ne faudrait pas abandonner cet impôt foncier, bien que cela lui en coûte, du point de vue de la philosophie de l'impôt.

M. André Soguel fait remarquer que l'un des arguments pour défendre la fusion, c'est que mis à part Fontainemelon et Fontaines, l'impôt va baisser dans toutes les autres communes. C'est donc un contre-argument à opposer à la personne qui prendrait l'argument de l'impôt foncier.

M. Pierre-André Stoudmann demande à M. Armand Blaser qui, selon lui, paie l'impôt foncier.

M. Armand Blaser répond que c'est le propriétaire du bien.

M. Pierre-André Stoudmann répond par la négative. Il ne s'agit pas d'un impôt payé par les personnes physiques, mais uniquement par les sociétés.

M. Armand Blaser retire ses dires.

M. Pierre-André Stoudmann souligne que ce qu'a voulu faire le Comité de fusion, c'est de permettre d'avoir un coefficient le plus bas possible pour la population. En prenant l'exemple de la taxe feu, il signale que le Comité a compté cette taxe pour toutes les communes, bien que certaines communes l'aient supprimées. Celles-ci l'auront donc à nouveau. Il est à noter que pour Fontainemelon, la taxe feu correspond à un point d'impôt.

M. Armand Blaser se demande si le risque n'est pas grand de se mettre des milliers de personnes à dos.

M. Pierre-André Stoudmann répond qu'en faisant cette fusion, on se mettra toujours des gens à dos ou des gens avec soi. Ceux qui devront réaliser cette nouvelle commune en tant que Conseillers communaux s'en mettront aussi. Le désir du Comité de fusion était d'avoir un coefficient attractif. Cette nouvelle commune représente quand même 30 millions de fortune et 65 à 68 millions de charges et produits.

Article 21 : Frein à l'endettement

Aucune remarque n'est formulée.

Article 22 : Aide à la fusion

Aucune remarque n'est formulée.

Article 23 : Mise en œuvre de la convention

Aucune remarque n'est formulée.

Article 24 : Devoir d'information

M. Armand Blaser souhaite proposer une formulation différente pour la fin de la phrase. Telle qu'elle est libellée actuellement, les autorités des communes s'informent réciproquement des investissements qu'elles prennent. Or, il y a deux manières de faire. On peut informer le lendemain d'une décision, ce que l'on peut également lire dans la presse. Pour que cela ait un sens et qu'éventuellement les communes partenaires s'expriment sur un projet d'investissement, il faut que cela soit dit avant que la décision ne soit prise. Il finirait donc la phrase de cet article de la manière suivante : "sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissements qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif". Cela signifie que cela doit se faire avant que les législatifs des communes se prononcent.

M. Mario Craveiro n'est pas sûr que ce soit une bonne décision. Si l'un ou l'autre des législatifs n'est pas d'accord sur un sujet, il mettra son veto et stoppera le processus. Cela signifie que la liberté d'action est nulle.

M. Armand Blaser répond que les autres communes, avec un tel article, n'ont pas le droit de veto. Elles peuvent formuler des remarques et le Conseil général de la commune en question peut tenir compte ou non de ces remarques. Par exemple, nous aurons à Fontainemelon, le 14 février, un certain nombre de crédit à voter dont l'essentiel est fondé. S'il faut refaire un toit, on ne se pose pas la question. Par contre, la construction de quelque chose de gigantesque qui aura des retombées financières sur plusieurs années, comme une patinoire artificielle par exemple, cela se discute, car on va mettre sur le dos de nos partenaires des charges pendant des années. Le but est de ne pas passer à côté d'un projet similaire, ou de même nature, qu'aurait une autre commune et qui impliquerait que l'on fasse la même chose. Il s'agit d'un échange et en aucun cas d'un droit de veto.

La Présidente demande à M. Pierre-André Stoudmann s'il peut éclairer l'assemblée sur les intentions du Comité de fusion lorsqu'il a rédigé cet article.

M. Pierre-André Stoudmann souligne que l'idée était d'éviter, par exemple, qu'une patinoire couverte se fasse dans une commune et que le comité se trouve devant le fait accompli. C'est ce qu'il s'est passé dans le Val-de-Travers avec Fleurier, qui a effectivement fait divers investissements importants juste avant la fusion. Mais une commune ne peut pas dire qu'elle n'est pas d'accord, car c'est aux autorités de la commune de décider d'accepter ou non les crédits demandés. Le Comité de fusion aurait pu mettre un chiffre, mais il est difficile d'estimer un montant. Par contre, il est clair que les crédits qui seront soumis à Fontainemelon le 14 février concernent des choses qui sont nécessaires. Les autres communes ne pourraient pas dire qu'elles ne sont pas d'accord. Cet article sert à éviter d'avoir un gros projet qui serait susceptible de fausser tout le budget. Il est vrai qu'avec un coefficient de 61 %, il y a de l'autofinancement, mais nous ne pourrions pas faire une piscine, une patinoire ou une nouvelle salle de spectacles. Le Comité de fusion souhaite justement éviter cela. Il y a beaucoup d'infrastructures dans le VDR et il faudrait éviter que chacun ait sa piste de curling ou sa salle de spectacles.

La Présidente relit l'amendement, qui est le suivant : "Dès l'acceptation de la présente convention par la population des 16 communes, les autorités des communes signataires sont tenues de s'informer réciproquement des décisions d'investissement qu'elles entendent soumettre à leur législatif respectif".

La Présidente soumet l'amendement au vote.
Celui-ci est accepté par 19 oui, 2 non et 3 abstentions.

Article 25 : Validité temporelle et territoriale des actes législatifs existants

Aucune remarque n'est formulée.

Pour terminer le point 5 de l'ordre du jour, la Présidente demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole.

M. André Soguel pense que nous sommes une commune particulière, vu notre statut financier. A son avis, il estime que les partis politiques ont une responsabilité pour que la votation soit positive au mois de novembre. Il suppose que beaucoup de choses vont être écrites et qu'il faudra laisser passer un peu de temps, mais que les partis devront se retrouver à temps pour voir s'il n'y a pas lieu de tout faire pour que la population comprenne bien les enjeux, car il n'y a justement pas que des enjeux financiers. Il pense que les partis politiques sont tous dans le même bateau et qu'il faudra vraiment s'organiser.

M. Jean-Luc Jordan a entendu dire que si la commune de Fontainemelon n'entre pas dans la fusion, la nouvelle commune est foutue. Ce qui lui fait dire qu'on a fait une erreur à Fontainemelon, car on aurait dû intégrer les autres communes.

6. Divers :

Mme Marie-Pierre Tullii souhaite faire une demande aux membres du Conseil général et du Conseil communal. Le 24 juin prochain aura lieu la fête scolaire. Traditionnellement, c'est une fête qui a lieu tous les deux ans. Le spectacle est assuré par les enseignantes et leurs classes et il est de tradition que le repas qui suit le spectacle soit organisé, ainsi que le service au bar, par les membres du CES.

Il y a deux ans, la Commission scolaire officiait encore à 13 membres. Actuellement, le CES tourne à un effectif un peu plus réduit, soit 11 membres, dont 2 enseignantes, la représentante du Conseil communal et le concierge du collège. Elle lance donc un appel auprès des membres du Conseil général et du Conseil communal pour servir au bar. Les personnes disponibles le vendredi 24 juin entre 20h et 24h sont les bienvenues, même si ce n'est pour assurer qu'une heure de service.

M. Jean-Luc Jordan fait remarquer, sur un ton humoristique, qu'il y a besoin de deux catégories de personnes, soit celles qui servent au bar et celles qui se servent au bar.

Mme Orietta Tullii propose d'ores et déjà sa participation.

Mme Marie-Pierre Tullii établira une liste d'inscription pour la prochaine séance du Conseil général du lundi 14 février.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 21h25.

Au nom du Conseil général,

La Présidente : La Secrétaire :

M.-L. BEGUIN METTRAUX M. MONNARD